



Code de conduite des fournisseurs

Rhomberg Sersa Rail Group



Avant-propos

Rhomberg Sersa Rail Group (RSRG) considère qu'il est de son devoir d'entreprise de créer une valeur ajoutée durable, pour ses clients, ses collaborateurs et partenaires, mais aussi pour la société dans son ensemble.

Pour faire honneur à ce statut dans notre chaîne d'approvisionnement également, nous publions à l'intention de nos fournisseurs le présent code de conduite, qui rappelle les règles fondamentales d'un comportement juste, ouvert et intègre.

Ce code de conduite a pour but de garantir que nos fournisseurs se comportent conformément à notre directive interne (Directive de conformité RSRG). Nous attendons en outre de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et prescriptions nationales et les conventions internationales, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous exigeons notamment le respect des normes suivantes :

- Normes sociales – Reconnaissance des droits de l'homme et garantie de conditions de travail convenables pour les collaboratrices et collaborateurs
- Normes environnementales – Limitation de l'impact environnemental à un minimum
- Normes de gouvernance – Application de standards d'entreprise éthiques et moraux ambitieux pour le respect du droit (compliance)

Il incombe au fournisseur de veiller à ce que, de son côté et notamment chez tous ses sous-traitants, ces normes minimales soient durablement respectées. RSRG se réserve le droit de procéder à des contrôles aléatoires des processus et directives de ses fournisseurs. Il est recommandé de tenir une documentation des mesures mises en œuvre, avec des contrôles réguliers.

Le respect du présent code de conduite est une condition préalable à toute relation d'affaires entre RSRG et ses fournisseurs.

Sommaire

	Avant-propos	2
1	Normes sociales	4
2	Normes environnementales.	5
3	Normes de gouvernance	6
4	Prise de connaissance et accord du fournisseur.	7

1 Normes sociales



Respect des droits de l'homme

Les fournisseurs doivent soutenir la protection des droits de l'homme internationaux, respecter ces droits et veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Sécurité au travail et protection de la santé sur le lieu de travail

Les fournisseurs doivent garantir à leurs collaborateurs la sécurité au travail et la protection de la santé sur le lieu de travail, dans le respect des lois et réglementations applicables. Tous les dangers auxquels les collaborateurs sont exposés, et les risques qui en découlent pour leur santé, doivent être raisonnablement évalués, et les mesures de protection requises doivent être mises en place. De plus, les collaborateurs doivent être continuellement formés aux consignes générales de sécurité.

Interdiction du travail des enfants et du travail forcé

Le travail des enfants, le travail forcé ou toute autre forme de travail contraint selon les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ne sont pas tolérés.

Interdiction de la discrimination et du harcèlement

Chaque collaboratrice, chaque collaborateur doit être traité-e avec respect et dignité. Les discriminations en raison de l'âge, du sexe, de la religion, de la nationalité ou de l'ascendance ethnique, de l'état civil, d'un handicap, de la culture, de convictions politiques, de l'orientation sexuelle ou de l'appartenance sociale ne sont pas tolérées. Les collaboratrices et collaborateurs ne doivent pas subir de pressions ni d'agressions physiques, psychiques, sexuelles ou verbales.

Transparence sur le temps de travail et la rémunération

Les temps de travail doivent être conformes à la législation applicable. Les collaborateurs doivent signer un contrat de travail qui fixe leur temps de travail et leur rémunération. Toute rémunération doit être versée sans délai et conformément à la législation applicable.

Liberté d'association et droit de négociation collective

Les fournisseurs respectent le droit de leurs collaborateurs à la libre association et aux négociations collectives dans le cadre de la législation applicable et des conventions de l'OIT.

2 Normes environnementales

Traitement et acheminement des eaux usées industrielles

Avant d'être déversées ou éliminées, les eaux usées issues de l'activité de l'entreprise, des processus de fabrication et des installations sanitaires doivent être catégorisées, surveillées, contrôlées et si nécessaire traitées dans le respect des dispositions légales. Il convient en outre de prendre des mesures pour réduire les eaux usées.

Gestion des matières dangereuses

Si l'entreprise utilise des substances (matières premières, préparations et produits) considérées comme dangereuses quand elles entrent en contact avec l'environnement, elle doit assurer leur manipulation, transport, stockage, réutilisation ou élimination sécurisés, conformément à la législation en vigueur.

Réduction de la consommation de matières premières et de ressources naturelles

L'utilisation et la consommation de ressources lors de la production, notamment l'eau et l'énergie, et

la génération de déchets de toutes sortes doivent être réduites, voire évitées. La réduction peut intervenir directement au point de consommation ou de rejet, ou obtenue par des procédures et mesures, par exemple en modifiant les processus de production et d'entretien, ou les habitudes de travail de l'entreprise, en utilisant des matériaux alternatifs, en faisant des économies, en recyclant ou en réutilisant les matériaux.

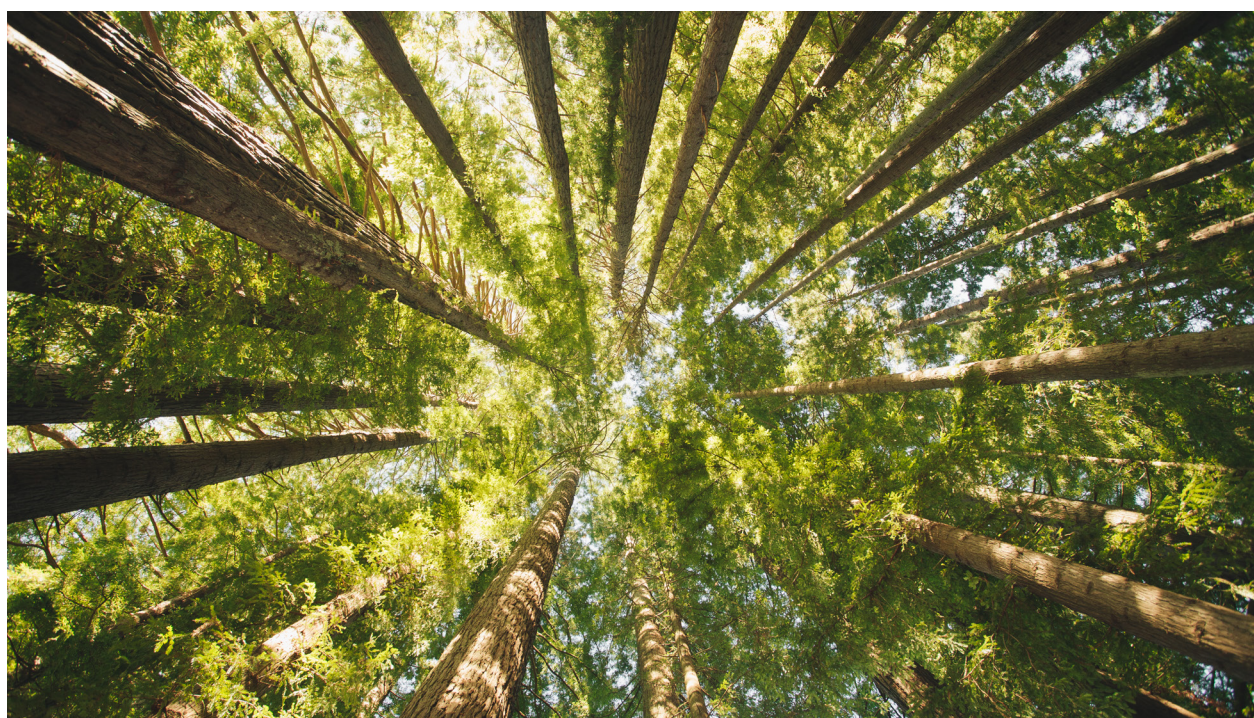
Consommation et efficacité énergétique

Les fournisseurs doivent trouver des solutions rentables pour améliorer leur efficacité énergétique et limiter leur consommation.

La réduction des émissions de CO₂ est souhaitable et influe positivement sur la note attribuée au fournisseur.

Droit environnemental

Les fournisseurs doivent observer les lois et les normes environnementales en vigueur.



3 Normes de gouvernance

Normes de gouvernance

Les normes d'activité, de publicité et de concurrence loyales doivent être respectées. De plus, les lois de libre concurrence, qui interdisent en particulier les ententes avec des concurrents et toute activité pouvant influencer les prix et les conditions du marché, doivent être appliquées. Les fournisseurs s'engagent par ailleurs à ne pas passer avec des concurrents ou partenaires commerciaux des accords qui induisent une entrave illicite à la concurrence, qu'elle soit involontaire ou délibérée.

Intégrité/corruption, prise d'intérêts

Les normes d'intégrité les plus strictes doivent s'appliquer à toutes les activités de l'entreprise. Les fournisseurs doivent pratiquer une politique de tolérance zéro concernant l'interdiction de toute forme de corruption, de chantage et de malversation. C'est aussi valable vis-à-vis de nos collaborateurs. Il convient de mettre en place des procédures de surveillance et d'application des peines prévues par la loi pour garantir le respect des lois anti-corruption.

Blanchiment d'argent

Les obligations légales en vigueur concernant la prévention du blanchiment d'argent doivent être honorées.

Protection des données et informations confidentielles

Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité des documents et informations professionnels confidentiels et empêcher les intrus d'y accéder. Pour prévenir au mieux les abus, il convient de supprimer ou de détruire au broyeur les données critiques dès que la loi le permet.

Conformément à la législation en vigueur, les fournisseurs ne peuvent recueillir, traiter, enregistrer ou utiliser des données sur les personnes qu'à la condition qu'elles soient nécessaires à la relation d'affaires ou à des objectifs particuliers de l'entreprise.



4 Prise de connaissance et accord du fournisseur

En signant ce document, le fournisseur s'engage à agir de manière responsable et à respecter les principes énoncés.

En cas de violation d'un principe défini dans ce code de conduite, RSRG attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils prennent aussitôt les mesures appropriées pour s'assurer durablement qu'une infraction semblable ne puisse plus se reproduire à l'avenir. Si RSRG apprend qu'un fournisseur n'a pas pris les mesures suffisantes pour éviter les violations des principes exposés dans le présent code, il se réserve le droit d'appliquer en réaction toute mesure jugée nécessaire.

Entreprise:

Nom 1:

Fonction:

Date et lieu:

Signature:

Nom 2:

Fonction:

Date et lieu:

Signature:

Sont exigées : deux signatures légalement valables répertoriées au registre du commerce.



Rhomberg Sersa Rail Holding GmbH
info@rsrg.com
www.rhomberg-sersa.com

Autriche
Mariahilfstraße 29
6900 Bregenz
Tel. +43 5574 403-0

Suisse
Würzgrabenstrasse 5
8048 Zürich
Tel. +41 43 322 23-23